

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-02-CM-15**

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Au droit de la Parcelle Section I n°1242
située La Perrouse
73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY**

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Chemin de la Fin du Chêne (VC n°107) » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée(s) section I n°1242,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur GIROD Christophe, géomètre expert à Gilly-sur Isère en date du 30 janvier 2026, conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) et annexé au présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne joignant les points suivants : AL1 (non matérialisé) – AL2 (angle de murette)

Nature des limites : Néant

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne joignant les points suivants : B4 (Spit) -B5 (Marque de peinture)

Nature des limites : Néant

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Monsieur GIROD Christophe, Géomètre-Expert.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

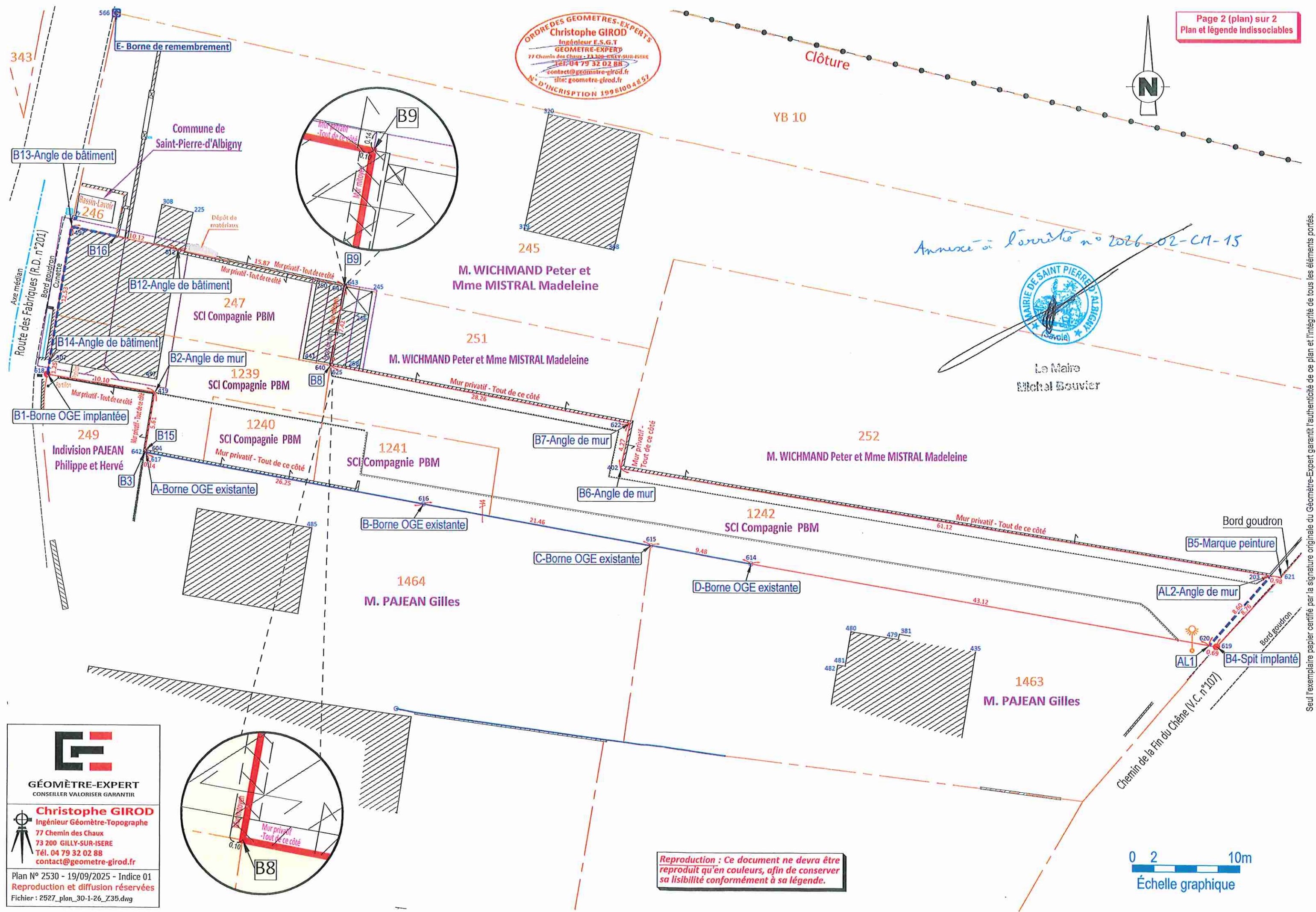
Fait à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

Le 17/02/2026

Le Maire,

Michel BOUVIER





GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Christophe GIROD
Ingénieur Géomètre-Topographe
77 Chemin des Chaux
73 200 GILLY-SUR-ISERE
Tél. 04 79 32 02 88
contact@geometre-girod.fr

Plan N° 2530 - 19/09/2025 - Indice 01
Reproduction et diffusion réservées
Fichier : 2527_plan_30-1-26_Z35.dwg

Reproduction : Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs, afin de conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

Seul l'exemplaire papier certifié par la signature originale du Géomètre-Expert garantit l'authenticité de ce plan et l'intégrité de tous les éléments portés.

Informations cadastrales :
- Commune : Saint-Pierre-d'Albigny (73)
- Section : I1 - Lieu-dit : Fin du Chêne
- Parcelles n° : 247, 1239, 1240, 1241 et 1242
- Titulaire de droit : S.C.I. Compagnie PBM

Plan joint à la demande d'alignement individuel

au droit de la parcelle I 1242 appartenant à la S.C.I. Compagnie PBM
avec le Chemin de la Fin du Chêne (V.C. N°107)

D'après les relevés des lieux effectués en juillet 2025 et complétés en Janvier 2026
D'après les opérations et la réunion de délimitation-bornage du 30-01-2026
(Copie du PV original annexée au présent plan et original conservé en archives de l'E.I. GIROD Christophe)

Echelle : 1/ 300

LÉGENDE - Alignement individuel

Alignement individuel validé par le représentant des services compétents sur le terrain le 30-01-2026

LÉGENDE - Foncier

- Propriété faisant l'objet du plan
- Application du parcellaire cadastral. Représentation provisoire et indicative des limites ne conférant aucune garantie juridique, ni droit de propriété
- 1239 Numéro de parcelle
- Limite certaine visée par un acte foncier antérieur
- Repère existant relevé (Borne de remembrement /Borne OGE)
- Repère nouveau implanté
- 5.00 Cotation (distance horizontale en mètre)

LÉGENDE - Topographie

- Bâti dur ou léger relevé
- Débord de toiture relevé
- Mur ou murette relevé(e)
- Bordure relevée
- Clôture relevée
- Symbole de mur privatif
- Symbole de mur mitoyen
- Bord enrobé de la voirie relevé
- Axe médian voirie relevé
- + 602 Position et matricule d'un point particulier relevé

LÉGENDE - Réseaux

- Supports de divers réseaux aériens relevés

LÉGENDE - Alignement individuel

Alignement individuel validé par le représentant des services compétents sur le terrain le 30-01-2026

Reproduction : Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs, afin de conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Christophe GIROD
Ingénieur Géomètre-Topographe
77 Chemin des Chaux
73 200 GILLY-SUR-ISERE
Tél. 04 79 32 02 88
contact@geometre-girod.fr

Plan N° 2527 - 30/01/2026 - Indice 01
Reproduction et diffusion réservées
Fichier : 2527_plan_30-1-26_Z35.dwg

État parcellaire de la propriété objet du bornage	
N° parcelle	Contenance Cadastreale
247	02 a 09
1239	01 a 72
1240	00 a 65
1241	01 a 03
1242	06 a 42
Total	11 a 91

Date, signature, nom et prénom (et cachet)
précédés de la mention "lu et approuvé"

16/02/2026

lu et approuvé

Le Maire
Michel Bouvier

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Christophe GIROD

Ingénieur E.S.G.T

GEOMETRE-EXPERT

77 Chemin des Chaux - 73 200 GILLY-SUR-ISERE

Tél. 04 79 32 02 88

contact@geometre-girod.fr

site: geometre-girod.fr

N° D'INSCRIPTION 19981004857

- Nota : Le présent plan n'a pas pour objet de traiter des réseaux divers, ni des servitudes, mais peut néanmoins en mentionner à titre indicatif sans en garantir l'exhaustivité. Toute servitude existante ou à créer sera à préciser par acte authentique à publier.

- Coordonnées planimétriques : Géoréférencement par procédé par G.P.S. / G.N.S.S. (réseau Orphéon, RAF 20) et rattachées au système RGF 93 LAMBERT 93 CC 45 zone 4